

AFRICAN UNION  
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE  
UNIÃO AFRICANA

---

*P.O. Box: 3243, Addis Ababa, Ethiopia, Tel.:(251-11) 551 38 22 Fax: (251-11) 551 93 21*  
Email: [situationroom@africa-union.org](mailto:situationroom@africa-union.org)

---

CONSEIL DE PAIX ET SECURITE  
295<sup>EME</sup> REUNION  
27 SEPTEMBRE 2011  
ADDIS ABEBA

PSC/PR/BR(CCXCV)

**COMMUNIQUE DE PRESSE**

**COMMUNIQUE DE PRESSE DE LA 295<sup>EME</sup> REUNION**  
**DU CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE**

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), lors de sa 295<sup>ème</sup> réunion, tenue le 27 septembre 2011, a suivi une communication du Commissaire à la Paix et à la Sécurité sur les activités relatives à l'initiative de coopération régionale de l'UA pour l'élimination de l'Armée de Résistance du Seigneur (LRA).

Le Conseil a rappelé les dispositions pertinentes du Plan d'Action de Tripoli [*SP/ASSEMBLY/PS/PLAN(I)*] et de la décision *Assembly/AU/Dec.294(XV).2*, adoptés par la Conférence de l'Union, respectivement, à Tripoli, en août 2009, et à Kampala, en juillet 2010.

Le Conseil a également rappelé la décision *Assembly/AU/Dec. 369(XVII)* de la 17<sup>ème</sup> session ordinaire de la Conférence de l'Union, tenue à Malabo, en juillet 2011, par laquelle la Conférence s'est félicitée des initiatives prises par la Commission sur la question de la LRA ; a apporté son plein appui aux conclusions de la réunion ministérielle régionale tenue à Addis Abéba le 8 juin 2011 ; et a demandé au Conseil d'autoriser rapidement l'opération envisagée contre la LRA dans toutes ses composantes, y compris la Force régionale d'intervention (FRI), le Centre d'opération conjoint (COC) et le Mécanisme conjoint de coordination (MCC).

Le Conseil a félicité les Etats membres affectés pour la coopération qu'ils ont développée entre eux et pour les efforts qu'ils déploient dans la lutte contre la LRA, ainsi que pour leur collaboration avec la Commission dans le cadre de la mise en œuvre des décisions pertinentes de l'UA sur la LRA. Le Conseil a également félicité la Commission pour les mesures déjà prises dans le cadre du suivi des décisions de l'UA, notamment la première réunion ministérielle régionale sur la LRA, tenue à Bangui (République centrafricaine - RCA), les 13 et 14 octobre 2010; la mission d'évaluation technique conjointe impliquant des experts de la Commission et des Etats membres affectés par les activités de la LRA, effectuée du 16 mars au 5 avril 2011; et la deuxième réunion ministérielle régionale sur la LRA.

Le Conseil a exprimé sa profonde préoccupation face à la poursuite des activités criminelles de la LRA et à ses effets dévastateurs sur les populations locales en République démocratique du Congo (RDC), en République du Sud Soudan et en RCA, ainsi que sur la sécurité et la stabilité régionales. Le Conseil a souligné la nécessité pour les Etats membres affectés de persévérer dans leurs efforts en vue de la mise en œuvre efficace de l'initiative de coopération régionale de l'UA visant à mettre un terme aux activités criminelles de la LRA.

Le Conseil a demandé à la Commission de lui soumettre un rapport sur les modalités de mise en place des principales structures de l'initiative de coopération régionale de l'UA pour l'élimination de la LRA, afin de lui permettre d'autoriser l'opération envisagée, conformément à la décision *Assembly/AU/Dec. 369(XVII)*.

Le Conseil s'est félicité de l'adoption par le Conseil de sécurité des Nations unies, le 21 juillet 2011, d'une déclaration à la presse, dans laquelle les membres de cet organe ont, entre autres, vigoureusement condamné les attaques menées par la LRA ; salué les importants efforts engagés par les forces militaires de la RCA, de la RDC, de la République du Soudan du Sud et de l'Ouganda, pour faire front à la menace de la LRA et souligné l'importance que revêt la conduite par les Gouvernements de ces pays d'une action coordonnée et soutenue pour mettre un terme au problème de la LRA ; invité le Secrétaire général des Nations unies à fournir un appui à la Commission de l'UA tout au long du processus d'élaboration de plans pour la mise en œuvre des décisions pertinentes de l'UA sur la LRA ; et demandé au Bureau des Nations unies pour l'Afrique centrale, agissant en coordination avec le Bureau des Nations unies auprès de l'UA, de se concerter avec l'Union africaine et de favoriser la coopération entre l'ONU et l'Union africaine sur les questions relatives à la lutte contre la menace posée par la LRA.

Le Conseil a réitéré l'appel lancé par la session de Malabo de la Conférence de l'Union aux Nations unies, ainsi qu'aux autres partenaires de l'UA, pour qu'ils appuient l'initiative de coopération régionale pour l'élimination de la LRA, en particulier à travers la mise à disposition diligente d'un soutien financier et logistique.

**AFRICAN UNION UNION AFRICAINE**

**African Union Common Repository**

**<http://archives.au.int>**

---

Organs

Peace and Security Collection

---

2011

# Press Statement

African Union Commission

Peace and Security

---

<http://archives.au.int/handle/123456789/2459>

*Downloaded from African Union Common Repository*